



# 48<sup>è</sup> RALLYE DE DIEPPE - NORMANDIE

## **REGLEMENT PARTICULIER**

20/01/2020

**08, 09 et 10 Mai 2020**

Le 48ème rallye de Dieppe Normandie  
Compte pour :

**Championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup>  
Division**  
**Coupe de France des Rallyes**  
**Coefficient 4**



CHAMPIONNAT DE  
FRANCE 2<sup>ème</sup> DIVISION RALLYE



COUPE DE FRANCE RALLYE





# REGLEMENT PARTICULIER

## 48<sup>è</sup> RALLYE DE DIEPPE - NORMANDIE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2020 et le règlement du Championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> Division 2020.

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	<b>Lundi 9 mars 2020</b>
Ouverture des engagements :	<b>Lundi 9 mars 2020</b>
Clôture des engagements :	<b>Lundi 27 avril 2020</b> (cachet de la poste faisant foi)
Mise à disposition du carnet d'itinéraire :	<b>Samedi 2 mai 2020 de 9h00 à 16h00</b> <b>Dimanche 3 mai 2019 de 9h00 à 16h00</b> <b>Jeudi 7 mai 2019 de 9h00 et 16h00</b> Bar Restaurant Chez Loulou 3 Rte de la mer - 76590 Belmesnil <b>Vendredi 8 mai à partir de 8h</b> Concession Opel <b>Samedi 2 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Dimanche 3 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Jeudi 7 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Vendredi 8 mai de 9h00 à 14h00</b>
Dates et heures des reconnaissances :	<b>Samedi 2 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Dimanche 3 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Jeudi 7 mai de 9h00 à 18h00</b> <b>Vendredi 8 mai de 9h00 à 14h00</b>
Vérifications des documents et des voitures :	<b>Vendredi 10 mai de 9h00 à 16h30</b> <u>Lieu unique</u> Concession Référence Automobiles OPEL Dieppe Zone industrielle Verte - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES <b>dès la fin des vérifications</b> Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Mise en place du parc de départ : (Gardé du vendredi 10h au dimanche 9h)	<b>Vendredi 10 mai à 16h00</b> Hôtel Mercure Dieppe La Présidence - 1, boulevard de Verdun - 76200 DIEPPE.....
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	
Briefing des pilotes distribué lors de la remise des carnets d'itinéraire	
Publication des équipages admis au départ :	<b>Vendredi 8 mai 16h45</b> Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Publication des heures et ordre de départ de la 1 <sup>ère</sup> étape	<b>Vendredi 8 mai 17h15</b> Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape :	<b>Vendredi 8 mai 18h00</b>
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape	<b>Vendredi 8 mai 20h36</b>
Publication du classement partiel à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> étape	Samedi 9 mai 01h30 Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Publication des heures et ordre de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape	<b>Samedi 9 mai 02h00</b> Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape :	<b>Samedi 9 mai 10h30</b> Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE
Parc de repositionnement	<b>Samedi 9 mai 19h14</b> Chez Dk'Boss 3 rue André Voisin – 76200 Dieppe



Podium d'arrivée

**Samedi 9 mai 19h44**

Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE

L'arrivée du rallye est jugée au CH13A à l'entrée du parc de repositionnement.

Le pointage au CH13D est obligatoire sous peine de déchéance dans le classement final

Publication des résultats du rallye :

**30 min après l'arrivée de la dernière voiture au CH13D**  
Parking de la Rotonde « Les Bains » - 76200 DIEPPE

Vérifications finales :

**Samedi 9 mai**

Concession Référence Automobiles OPEL Dieppe  
Zone industrielle Verte - 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Remise des prix :

**Sur le podium d'arrivée**

Parc de regroupement :

Avenue de la Hétraie – 76550 OFFRANVILLE

Parc d'assistance :

Zone d'activité – 76550 OFFRANVILLE

Parc plateaux :

Parking du personnel de l'entreprise GEVELOT

Zone d'activité – 76550 OFFRANVILLE

**NOTA :** Le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de Dieppe Rallye :

**[www.dieppe-rallye.com](http://www.dieppe-rallye.com)**

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile du Pays de Dieppe, Organisateur Administratif et l'association Dieppe-Rallye, Organisateur Technique, organisent du 08 au 10 Mai 2020, avec le concours des moyens techniques mis à disposition par la ville de Dieppe, un rallye dénommé :

### **48<sup>è</sup> RALLYE DE DIEPPE – NORMANDIE**

Ce rallye sera suivi du rallye dénommé ci-dessous :

### **17<sup>ème</sup> RALLYE VHC DIEPPE-NORMANDIE**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro  
N°.....

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue de Normandie

#### ***Organisateur Technique***

Nom	: Dieppe-Rallye.....
Adresse	: 121 Rte de Bonne Nouvelle – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE.....
Téléphone	: 02 35 83 23 05 ou 06 69 47 98 45.....
Email	: <a href="mailto:dieppe-rallye@orange.fr">dieppe-rallye@orange.fr</a> .....
Site internet	: <a href="http://www.rallye-dieppe.com">www.rallye-dieppe.com</a> .....

#### ***Organisateur Administratif***

Nom	: ASA Pays de Dieppe.....
Adresse	: 121 Rte de Bonne Nouvelle – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE.....



### **Permanence du rallye & PC Course & Salle de Presse**

Avant le rallye : au secrétariat de l'association Dieppe-Rallye  
PC Course & Salle de Presse : Hôtel Mercure Dieppe La Présidence - 1, boulevard de Verdun - 76200 DIEPPE

#### **Comité d'Organisation ::**

Président :	Hubert VERGNORY
Vice-Président :	Mickael BERTHE
Secrétaire :	Catherine QUESNEL
Trésorier :	Edouard MATHIOT
Responsables spéciales :	Mickael BERTHE Aurélien MEMPIOT Paul HAUCHECORNE Mathieu HEBERT Laurent PANIER
Responsable parc assistance :	A venir
Responsable parc fermé :	Edouard MATHIOT
Responsable parc de regroupement :	Pierre EVRARD
Responsable commissaires :	Arno VIANDIER
Responsable des officiels :	Edouard MATHIOT
Responsable partenaires :	Carole ROQUIGNY
Impression des documents :	Laurent FLAMANT
Logistique :	Stéphane HAUCHECORNE Patrice RIOLLAND Fabrice ROULAND
Responsable site internet :	

### **1.1P. OFFICIELS**

**Observateur FFSA** Jacques PAOLI

#### **Collège des Commissaires Sportifs :**

Président	Gilles ROUX
Membres	Dominique LUNEL Francis LEVAVASSEUR

#### **Direction de Course :**

Directeur de Course Général	Jean-Marc ROGER
Directeur de Course Adjoint	Mickael LACHERE
Directeur de Course VH et Rallye 2	Eugène CITERNE

Adjoints à la direction de Course	Martine PICHELIN Patrick PERRIN Claude ROJ
-----------------------------------	--

#### **Directeurs de Course délégués :**

Responsable des Parcs	Claudine LEMARCHAND
Epreuves spéciales	Patrick JOVE Jacques COURTIN Alain ANGELMANN

Véhicule Tricolore	François LANGLET
Véhicule Balai	Jean-Pierre DESCHAMPS



## SECURITE

**Médecin Chef  
Secouristes**

Hervé GALLOIS  
Croix rouge

**Salle de presse**

Frédéric Dart

**Commissaires Techniques**

Laurent BRAURE (Resp)  
Jean-Louis AUBLE (Adj.)  
Jean BOUQUET  
Philippe COURTIN  
Régis BEREAU  
Jacques SALENNE  
Denis THUILLIER

**Commissaires Techniques VH**

A venir  
William Blot

**Chargés des relations avec les concurrents (CS)**

Sophie GARDIA (Responsable)  
Claude CHRISTEL (VH)  
Myriam MAWDSLEY  
Angélique GODEFROY

**Juges de fait**

Yves et Martine ANICOTTE  
Philippe et Roseline DOLIQUE

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 48<sup>è</sup> RALLYE de Dieppe – Normandie compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> Division ;
- La Coupe de France des rallyes Coefficient 4 ;
- Le Championnat de la Ligue de Normandie

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les horaires de convocation seront sur le site de Dieppe Rallye ([www.dieppe-rallye.com](http://www.dieppe-rallye.com)) et consultables lors de la distribution des carnets d'itinéraires.

Les vérifications auront lieu le vendredi 8 Mai 2020 de 9h00 à 16h30 à la concession Référence Automobiles OPEL Dieppe Zone industrielle verte – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

**Vérifications administratives préliminaires : elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires.**

**Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les documents suivants :**

- **Permis de conduire du pilote et copilote en cours de validité**
- **Licences du pilote et copilote valables pour l'année en cours**
- **Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture**

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation....) et divers autres documents.

Les concurrents ayant présenté l'ensemble des documents ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires présenteront uniquement : **Permis de conduire pilote et copilote en cours de validité et**



**licences pilote et copilote de l'année en cours, lors des vérifications administratives obligatoires du vendredi 8 Mai 2020.**

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en **parc fermé gardienné (les 2 nuits de vendredi et samedi)**.

Seules les voitures régulièrement engagées seront admises sur les parcs de vérifications. **Les lieux de stationnement et le déchargement des plateaux seront précisés lors de la remise du carnet d'itinéraire.**

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées seront effectuées à la concession Opel Référence Automobiles Dieppe. Le prix horaire de la main d'œuvre est de 60 € T.T.C

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 48<sup>e</sup> RALLYE de Dieppe - Normandie doit adresser au secrétariat du rallye :

*Dieppe-Rallye  
121 Rte de Bonne Nouvelle  
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE  
Tel: 06 69 47 98 45  
dieppe-rallye@orange.fr*

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et les documents cités ci-dessous avant le lundi 27 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi).

**La demande d'engagement dûment complétée doit être accompagnée des documents suivants :**

- Copie des licences pilote et copilote
- Copie des permis du pilote et du copilote
- Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Le montant des droits d'engagement

Les concurrents pourront fournir les copies des documents lors des vérifications administratives.

**Aucune photocopie de ces documents ne sera faite par l'organisation lors des vérifications administratives.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures (Moderne et VHC).

(Au-delà, les équipages seront inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'engagement).

A la clôture des engagements, la liste des engagés, ainsi que celle des suppléants, sera publiée et affichée au secrétariat du rallye et sur le site internet du rallye à partir du lundi 4 mai 2020.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **600 € (-50 euros par rapport à 2019)**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1300 €

**Les équipages engagés au Rallye de Dieppe - Normandie bénéficieront d'un tarif préférentiel sur l'engagement du Rallye Régional d'Envermeu organisé par Dieppe-Rallye les 26 et 27 septembre 2020, soit 260 € au lieu de 310 €.**

**Les chèques devront être établis à l'ordre de: Dieppe-Rallye**



De part leurs engagements, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et à les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

**3.1.8** Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du règlement particulier de chaque rallye.

#### **3.1.12P.**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. (Chèque uniquement). Les engagements reçus sans le chèque correspondant seront mis sur une liste d'attente et ne seront pris définitivement en compte qu'à réception du chèque. **Les chèques seront mis en banque le jour des vérifications.**

**FORFAIT : Tout concurrent ayant déclaré son forfait par écrit (fax, mail ou lettre recommandée) avant le début des vérifications sera intégralement remboursé.**

**3.2.7P.** Un briefing écrit sera remis aux équipages lors de la remise des carnets d'itinéraires.

#### **3.3. ORDRE DE DEPART**

Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent aura lieu 20 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC et ce lors de la totalité du rallye. (Ordre : V.H.C-Modernes).

Pour la première étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après **la dernière ES courue de la 1 ère étape**. Les pénalités de la 1<sup>ère</sup> étape seront incluses à la fin de l'étape et affichées au plus tard 1 heure avant le départ de la 2<sup>ème</sup> étape.

### **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

#### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance situé dans la zone d'activité d'Offranville. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée. La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Pour la bonne organisation du parc d'assistance, les concurrents seront invités à prévenir l'Organisateur de dispositions particulières qui leurs seraient nécessaires et feront alors l'objet d'un examen particulier.

**L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification « ASSISTANCE RALLYE DE DIEPPE – NORMANDIE 2020 », qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.**

Le parc d'assistance sera ouvert uniquement du vendredi 8 mai 2020 à partir de 13h00 au dimanche 10 mai 2020 à 08h00 au plus tard.

**Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre.**

#### **4.3.1.2.**

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, hormis dans les parcs d'assistance mentionnés dans le règlement particulier et le road-book du rallye.

#### **4.7 Extincteurs**



Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : (règlementation des rallyes 2020)

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1ère infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
- 2ème infraction : disqualification.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

### 5.1.1 Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard

### 5.2 Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Dimension des panneaux de portières 70x50

En plus des plaques de rallye, des panneaux de portière et des n° d'identification il sera délivré 2 numéros adhésifs (hauteur 220mm). Ils seront à apposer sur chaque vitre de custode en haut et vers l'avant.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 48<sup>è</sup> RALLYE de Dieppe - Normandie représente un parcours de 423,40 km.

Il est comporte 2 étapes divisée en 4 sections.

Il comporte 13 épreuves spéciales d'une longueur totale de 155.15 km.

Les épreuves spéciales :

- |  |              |            |
|--|--------------|------------|
| • ES 1 / 3 : Gonnehville-sur-scie                      | 2x11,45      | = 22.90 km |
| • ES 2 / 4 : Offranville                               | 2x5,90.....  | = 11.80 km |
| • ES 5 / 8 / 11 Les Jacquemarts                        | 3x14,05..... | = 42.15 km |
| • ES 6 / 9 / 12 : Longueville-sur-Scie Terroir de Caux | 3x11,10..... | = 33.30 km |
| • ES 7 / 10 / 13 : La Vienne                           | 3x15,00      | = 45.00 km |

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu (**3 passages maxi par ES**) :

- Samedi 2 mai 2020 de 9h00 à 18h00
- Dimanche 3 mai 2020 de 9h00 à 18h00
- Jeudi 7 mai 2020 de 9h00 à 18h00
- Vendredi 8 mai 2019 de 9h00 à 14h00



Le carnet d'itinéraire sera disponible au bar restaurant chez Loulou 3 Rte de la mer 76590 Belmesnil entre 9h00 et 16h00 les samedi 2, dimanche 3 et jeudi 7 mai et à partir de 8h00 le vendredi 8 mai à la concession Opel.

**Les équipages devront apposer obligatoirement (sans scotch) les numéros de reconnaissances sur le pare-brise côté passager.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, pointer eux-mêmes leur feuille de pointage aux endroits indiqués en remplissant la case correspondante au stylo à bille. Des contrôles seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en pointant leur passage, des comparaisons étant effectuées ensuite avec les feuilles de pointage. Les feuilles de pointage sont à rendre obligatoirement aux vérifications administratives. L'absence de pointage ou l'absence de feuille de pointage sera considérée comme une infraction et traitée comme tel.

Durant les reconnaissances et particulièrement lors des passages dans les localités traversées par les épreuves spéciales, les concurrents devront **IMPERATIVEMENT**, sous peine de sanctions, respecter les règles du Code de la Route ainsi que la signalisation mise en place par l'organisation à la demande des municipalités (Art.6.2.1. de la Réglementation Générale des Rallyes).

#### **6.4P. CIRCULATION**

Le stationnement et le déchargement des plateaux se feront à l'endroit indiqué sur le carnet d'itinéraire. **La circulation des plateaux et véhicules d'assistance est interdite en centre ville et devant la concession Référence Automobile Opel Dieppe.** Les concurrents qui ne respecteraient pas cette clause, en causant une gêne à la circulation en général, seront passibles d'une pénalité à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.1P. DEPART**

A l'issue des vérifications administratives, les équipages au complet disposeront de 15 (QUINZE) minutes pour se rendre aux vérifications techniques. A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront réunies dans un parc fermé de départ **gardé du vendredi 8 mai 9h30 au samedi 10 mai 23h45**. Les équipages au complet disposeront de 20 (VINGT) minutes pour se rendre au parc fermé.  
Le rallye VHC partira avant le rallye moderne.

#### **7.2.12P.**

Il est prévu un repositionnement avant passage sur le podium d'arrivée (CH 13A – Fin de rallye)

#### **7.3.17.**

##### **NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).



Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

#### **7.5.1P.**

Les épreuves spéciales seront chronométrées au 1/10ème de seconde.

#### **7.5.12.1. EPREUVE SPECIALE "AVEC BOUCLE"**

Lors de l'épreuve spéciale (ES 1/3) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour cette ES, les départs seront donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10<sup>ème</sup>. Le secteur de liaison tient compte de cette particularité.

#### **7.5.17, 7.5.18 et 7.5.19 Conformes au règlement standard FFSA. A consulter impérativement**

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Les résultats du rallye seront affichés le samedi 9 mai 2020 dans le délai de trente minutes après l'arrivée au CH 13B du dernier concurrent.

Il sera extrait du classement général, un classement par groupes, un classement par classes et un classement féminin.



## ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu Samedi 9 mai sur le podium d'arrivée

CLASSEMENT GENERAL	
1 <sup>er</sup>	750
2 <sup>ème</sup>	400
3 <sup>ème</sup>	300

CLASSEMENT PAR CLASSES (30 Classes - N1, N2, N2s, N3, N4, A5, A5k, A6, A6k, A7, A7k, A7S, A8, A8W, R1, RC5, RC4, R2, R2j, R3, R4, R5, GT9, GT10, RGT, GT+, F2/11, F2/12, F2/13, F2/14)			
Nombre de partants	1 à 3	4 à 10	+ de 10
1 <sup>er</sup>	½ E	1 E	1 E
2 <sup>ème</sup>	-	½ E	½ E
3 <sup>ème</sup>	-	-	¼ E
TOTAL = (1050x30)			31.500 €

CLASSEMENT FEMININ		
Nombre de partants	1 à 3	4 et plus
1 <sup>er</sup>	½ E	1 E
2 <sup>ème</sup>	-	½ E

Les classes R1A, R1B, R2B, R2C, R2J, R3C, R3D et R3T seront respectivement confondues avec les classes R1, R2 et R3.

Chacun des équipages classés recevra une coupe, si présent à la remise des prix.

Les chèques seront envoyés la semaine suivante du rallye.